

ment en nature, auquel ils avaient droit et qu'il était impossible de leur procurer.

Le 8 novembre, le Gouverneur a convoqué MM. d'Aubigny, capitaine de corvette, nommé Commandant particulier des îles de la Société ; Mœrenhout, ex-membre du gouvernement provisoire, et Cloux, lieutenant de vaisseau. Il a annoncé à ces messieurs qu'il les constituaient en Conseil de gouvernement, et qu'ils auraient à se réunir, lorsqu'ils seraient convoqués, pour délibérer sur les affaires qui leur seraient soumises. Il a ajouté que, toutes les fois que des affaires se rattacheraient à un service particulier ou à une spécialité, le chef de ce service ou les officiers compétents pourraient être appelés au conseil, par le président, comme membres consultants.

Le Gouverneur a, en outre, donné l'ordre à M. Boutet, commis de marine de 2<sup>e</sup> classe, de remplir les fonctions de secrétaire du conseil, et de se charger, en cette qualité, de la rédaction des procès-verbaux des séances.

Après la constitution du conseil, les arrêtés suivants ont été pris.